







LES EPI : FAIRE LE BON CHOIX POUR VOS SALARIÉS ?

Les **Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB)** reposent tous sur le même principe :
Former un obstacle à l'accès des ondes sonores dans l'appareil auditif.

-  Bouchons à usage unique
-  Bouchons préformés avec cordelette
-  Arceau
-  Bouchon moulés avec filtre sur mesure
-  Casque anti-bruit
-  Coquille sur casque anti-choc

Pour qu'un PICB joue bien le rôle de protection, il doit être :

- Homologué (marquage CE)
- Le plus confortable possible
- Adapté à l'activité et avec des filtres ni trop faibles, ni trop forts
- Porté en permanence
- Accompagné d'une information sur le bruit

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL PEUT VOUS ACCOMPAGNER POUR :

- Mesurer l'exposition au bruit de vos salariés
- Vous conseiller dans vos projets d'aménagement
- Sensibiliser les salariés à ce risque

EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre service de santé.

CENTRES FIXES

30 avenue de Douaumont - 55100 VERDUN
6 rue Antoine Durenne - 55000 BAR-LE-DUC
www.smim.org - referentsprevention@smim.org - 03 57 11 70 00

SMiM

Service Médical
Interprofessionnel
Meusien



LE BRUIT

PROTÉGER EFFICACEMENT VOS SALARIÉS

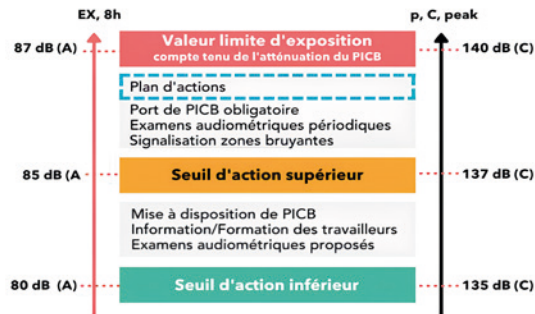
CE QU'IL FAUT RETENIR

LA RÉGLEMENTATION

L'exposition intense ou prolongée au bruit est présente dans de nombreux secteurs d'activité et constitue un risque réel pour la santé et la sécurité des salariés. L'employeur a l'obligation d'évaluer l'exposition au bruit et, le cas échéant, d'effectuer des mesures afin d'identifier un éventuel dépassement des valeurs seuils réglementaires.

Lors de l'évaluation des risques professionnels, l'employeur doit définir le niveau d'exposition au bruit des travailleurs afin de pouvoir déterminer les actions de prévention à mettre en place.

Exposition sonore : seuils réglementaires Article R4431-2



Les mesurages doivent être effectués selon la norme NF EN ISO 9612 « détermination de l'exposition au bruit en milieu de travail – méthode d'expertise ». Les appareils de mesures sont les suivants :

- >> Sonomètre- mesure des niveaux de bruit instantanés
- >> Dosimètre - mesure de niveau de bruit sur une journée de travail

LES EFFETS DU BRUIT

SUR L'AUDITION

- Fatigue auditive
- Acouphènes, Sifflements d'oreilles
- Surdit  progressive et irrversible

SUR L'ORGANISME

- Troubles du sommeil, Fatigue
- Stress, Nervosit , Anxi t  et Agressivit 
- Vertiges, Perte d' quilibre, Troubles sensoriels
- Augmentation du rythme cardiaque, tension art rielle
- Maux de t te

SUR LE TRAVAIL

- Difficult s de concentration
- Alt ration de la qualit  du travail (risque d'erreur)
- Perturbation de la communication
- Diminution de la vigilance
- Masquage des signaux d'alarme



Et augmentation du risque d'Accident du Travail !



Le bruit peut repr senter un danger sur le f etus particuli rement lors du dernier trimestre.

La surdit  est reconnue comme une Maladie Professionnelle et la liste des travaux susceptibles de la provoquer est consultable dans le tableau n 42 du R gime G n ral.

Le salari  pr sentant une surdit  peut demander une Reconnaissance en Qualit  de Travailleur Handicap .

Les salari s expos s au bruit doivent b n ficier d'une surveillance m dicale appropri e. En effet, **lorsque le travailleur est expos  au bruit au-dessus des valeurs d'exposition, il peut b n ficier d'une audiom trie sur sa demande ou sur celle du m decin du travail.**

QUELLES SOLUTIONS POUR PR VENIR LES RISQUES DE L'EXPOSITION AU BRUIT ?

La r glementation fran aise s'articule autour de trois axes principaux :

>> **Pr venir les risques d'exposition en agissant le plus en amont possible sur l'environnement de travail** : En prenant compte du risque bruit au moment de la conception des machines et des locaux de travail. L'objectif est de r duire le bruit   la source et d'agir sur la propagation du bruit dans le local de travail (traitement acoustique des locaux de travail, cloisonnement, encoffrement de machines,  cran acoustique...)

>> ** valuer les risques d'exposition au bruit** : En passant par l'identification des sources de bruit et des modes de propagation et, si n cessaire, par des mesurages.

>> **Prot ger les travailleurs expos s** : Par la mise en place des actions de pr vention et de protection sp cifiques en fonction des niveaux sonores d'exposition, telles que la mise   disposition des salari s de protecteurs individuels (casque antibruit, bouchons d'oreilles) ou la mise en  uvre d'un programme de r duction de l'exposition au bruit ( loignement, rotations...)

